

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2810-2021-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2810-2021-1

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 182-2021, à sa séance du 3 mai 2021, le projet de règlement 2810-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création de la nouvelle zone résidentielle-villégiature Ce05Rv, l'ajout de la classe d'usage d'hébergement commercial et la modification des normes relatives à l'usage secondaire à l'habitation dans le secteur de la rue Principale Ouest et du chemin des Pères.

Par cette même résolution, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont de :

Article	Objet	Zones existante concernée
1	Spécifier des normes particulières relatives aux accès pour la nouvelle zone Ce05Rv, située dans le secteur de la rue Principale Ouest et du chemin des Pères. Cette norme est déjà applicable dans la zone Ce03Rv	Ce03Rv
2	Permettre les enseignes communautaires pour la nouvelle zone Ce05Rv, située dans le secteur de la rue Principale Ouest et du chemin des Pères. Les enseignes communautaires sont déjà autorisées dans la zone Ce03Rv.	Ce03Rv
3	Indiquer quelles sont les normes d'affichage associées à la nouvelle zone Ce05Rv, située dans le secteur de la rue Principale Ouest et du chemin des Pères. Ce sont les mêmes normes que pour la zone Ce03Rv.	Ce03Rv
4	Créer la nouvelle zone résidentielle touristique Ce05Rv aux dépens de la zone résidentielle touristique Ce03Rv sur le plan de zonage, dans le secteur de la rue Principale Ouest et du chemin des Pères, tel que montré à l'annexe I du présent règlement.	Ce03Rv
5	Ajouter la grille des usages et des normes d'implantation par zone pour la nouvelle zone résidentielle-villégiature Ce05Rv, située dans le secteur de la rue Principale Ouest et du chemin des Pères. Les usages et modifications supplémentaires aux usages déjà autorisés dans la zone Ce03Rv sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • les résidences de tourisme d'un maximum d'une unité d'hébergement par bâtiment; • pour l'usage secondaire à l'habitation de services personnels et professionnels (HS4), l'espace maximal aménagé à cette fin peut s'étendre sur une superficie de plancher maximale de 50 % de la superficie totale de plancher habitable du logement, sans limitation en superficie, ni du nombre d'employés habitant ailleurs que dans le logement. Ces spécifications s'appliquent à un seul établissement de ce type pour l'ensemble de la zone; • la distance de la voie ferrée n'est pas applicable. 	Ce03Rv

Ce projet de règlement concerne la zone Ce03Rv.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **20 mai 2021, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1, par la chute à courrier à la même adresse ou encore par courriel à m.charbonneau@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **jeudi 20 mai 2021, à 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire apparaîtront au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Les plans de la zone concernée sont joints au présent avis.

Donné à Magog, le 5 mai 2021.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe